



VILLE DE DIJON

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Jeudi 8 janvier 2026 à 14h30

Procès - verbal

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président du CCAS, Adjoint au Maire de Dijon

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Fabrice HEITZMANN, Directeur de l'action sociale

MEMBRES PRESENTS :

M. BERTHIER – Administrateur, élu du Conseil Municipal

Mme CHOLLET – Administratrice, élue du Conseil Municipal

M. AVENA – Administrateur, représentant les associations de personnes handicapées

M. FOUILLOT – Administrateur, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions

M. FOUSSET – Administrateur, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions

Mme GINDRE – Administratrice, représentant les associations de retraités et personnes âgées

Mme JACQUENET – Administratrice, représentant les associations de lutte contre les violences et discriminations

M. JASPART – Administrateur, représentant les associations familiales

Mme VIAN – Administratrice, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions

MEMBRES EXCUSES :

Mme KOENDERS – Présidente du CCAS, Maire de Dijon - pouvoir à M. HOAREAU

M. LEHENOFF – Administrateur, élu du Conseil Municipal

Mme TENENBAUM – Administratrice, élue du Conseil Municipal – pouvoir à Mme CHOLLET

M. MEZUI – Administrateur, élu du Conseil Municipal -pouvoir à M. BERTHIER

Mme JACQUEMARD – Administratrice, élue du Conseil – pouvoir à Mme VIAN

M. FAVERJON – Administrateur, élu du Conseil Municipal

Mme LECOMTE – Administratrice, représentant les associations de personnes handicapées

ASSISTAIENT A LA REUNION :

M. HEITZMANN – Directeur de l'action sociale

M. FERRON – Responsable des Interventions Sociales – Adjoint au Directeur de l'action sociale

M. OLIVAUD – Responsable des Ressources Internes

Mme OURGAUD – Responsable Politiques de la Ville Accompagnement éducatif

Mme KNOEPFLIN – Responsable Autonomie

Le quorum étant atteint, la séance s'ouvre à 14h30.

n° 01_2026 Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 décembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**n° 02-2026 Avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023 – 2025
CESAM**

L'Association Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) se positionne depuis plus de cinquante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur le territoire de Dijon et de la Métropole. Elle intervient dans les quartiers et les communes, auprès des publics les plus fragiles.

Elle a pour objet la gestion d'un organisme de formation qui réalise des actions de formation continue, d'orientation, d'insertion, de qualification professionnelle, de certification et toute autre activité éducative susceptible de favoriser le développement des capacités culturelles, sociales et professionnelles des personnes dans et hors des entreprises.

Un réseau de partenaires soutient le CESAM depuis plusieurs années dont Dijon Métropole, la ville de Dijon et le Centre Communal d'Action sociale.

En 2023, les trois collectivités ont souhaité renforcer leur partenariat pour soutenir les actions du CESAM en concluant une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023 – 2025 qui fixe les modalités de mise en œuvre et de financement des actions déployées par l'association, à savoir :

- la plate-forme VIA (Vers l'Insertion et les Apprentissages) ;
- les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) ;
- les Ateliers socio-linguistiques (ASL) dans les quartiers Politique de la Ville et les quartiers de veille ;
- les Ateliers socio-linguistiques (ASL) au sein des Maisons d'Éducation Populaire hors quartiers Politique de la Ville ;
- l'inclusion numérique (auprès des aidants et des usagers) ;
- les ateliers Alpha à visée parentalité.

Trois avenants ont modifié cette convention en 2024 et 2025. Ainsi, les financements de Dijon Métropole au titre de la Politique de la Ville font l'objet d'une convention propre au contrat de ville et à ses partenaires. La subvention allouée pour les « Ateliers alpha » par Dijon Métropole a été fixée à 10 000 €.

Afin de maintenir l'offre de service auprès des habitants en 2026 et permettre la préparation de la future convention intégrant les financements de droit commun des partenaires et les orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, la convention 2023-2025.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et à signer l'avenant n°4 à la convention joint ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et leur exécution.
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à verser les subventions de 1 000 € pour le déploiement des « Ateliers Alpha » et de 36 000 € pour les Ateliers socio-linguistiques hors des quartiers prioritaires, prévues dans le cadre de la convention DM 2023_013_20230216 ;
- autorisent le prélèvement de ces sommes sur le budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

**n° 03-2026 Avenants aux CPOM des Maisons d'Éducation Populaire : La Maison Phare –
L'Essentiel-le – l'Espace Baudelaire pour l'année 2026**

La Ville de Dijon a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec chacune des associations ci-dessous. Le CCAS s'est joint aux signataires desdites conventions dans le cadre du label « cité éducative ».

Afin de maintenir l'offre de service des trois maisons d'éducation populaire auprès des habitants en 2026 et de permettre la préparation des futures conventions avec la Maison Phare et l'Essentiel-le, il y a lieu de prolonger d'une année, les conventions antérieurement signées.

- Association la Maison-Phare – Avenant n°15 à la convention 2021 - 2025

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2021-2024, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison-Phare pour la gestion de la structure du même nom.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°6).

Ladite convention et ses avenants respectifs, prévoient notamment le versement par la Ville et le CCAS, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement incluant le financement du poste de jardinier maraîcher dans le cadre du projet Quartier Fertile, la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier de la Fontaine d'Ouche ainsi que, depuis 2023, le financement du poste d'une Animatrice famille / Référente Cité Educative au sein de la structure.

Par délibérations du 16 décembre 2024 et du 5 février 2025, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS de la Ville, ont successivement approuvé la prolongation de cette convention d'une année, pour 2025, dans l'attente de la réécriture du projet social de la Maison-Phare (avenant n°11).

Pour permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger de nouveau d'une année, pour 2026, la convention 2021-2024.

Dans le cadre de la cité éducative, l'avenant n°15 prévoit le versement d'une subvention de 60 000 € pour le dispositif CLAS et de 44 000 € pour le financement d'un poste d'animatrice famille – référente de la cité éducative.

- L'Essentiel-le – Avenant n°13 à la convention 2022 - 2025

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).

Ladite convention et ses avenants respectifs, prévoient notamment le versement par la Ville et le CCAS, à l'association désormais dénommée L'Essentiel-le, d'une subvention annuelle de fonctionnement incluant :

- la gestion de l'Espace York / Ludothèque ;
- le financement du loyer de l'Espace Galilée ;
- le financement du poste d'un agent d'animation mis à disposition de la structure par la Ville ;
- la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier des Grésilles ;
- ainsi que, depuis 2023, le financement du poste d'une Animatrice famille / Référente Cité Educative au sein de la structure.

Afin de permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, la convention 2022-2025.

Dans le cadre de la cité éducative, l'avenant n°13 prévoit le versement d'une subvention de 90 000 € pour le dispositif CLAS et de 35 000 € pour le financement d'un poste d'animatrice famille – référente de la cité éducative.

- Association Espace Baudelaire – Avenant n°6 à la convention 2024 -2027

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom.

Cette convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement incluant la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine.

Par délibération du 25 mars 2024, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative afin de participer au financement du CLAS (avenant n°1).

Par délibération du 24 juin 2024, la Ville a attribué à l'association Espace Baudelaire, une subvention complémentaire de fonctionnement afin notamment de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire (avenant n°2).

Par délibération du 16 décembre 2024, la Ville a reconduit ce soutien complémentaire, pour l'année 2024 et a validé l'attribution d'une subvention pour financer en partie le poste de la référente CLAS au sein de la structure (avenant n°3).

Pour 2026, il y a lieu de renouveler ces soutiens complémentaires aussi bien pour la Ville que pour le CCAS de la Ville dans le cadre du label Cité Educative. Le CCAS finance le CLAS à hauteur de 35 000 €.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et à signer les avenants à conventions joints ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et leur exécution ;
- autorisent la Présidente ou son représentant à verser les subventions relatives à la cité éducative : La Maison Phare – 104 000 €, L'Essentiel-le – 125 000 €, Espace Baudelaire – 35 000 € ;
- autorisent le prélèvement de ces sommes sur le budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

La séance s'est levée à 14h55.

Monsieur HOAREAU remercie les administrateurs de la qualité des échanges de l'assemblée.

Le Secrétaire de Séance,



Fabrice HEITZMANN

Pour la Présidente,
Le Vice-Président,



Destinataires :

Membres du Conseil d'Administration du CCAS

Copie transmise pour information à : Mme Elzière, Directrice de cabinet de Mme la Maire
M. Madinier, Directeur Général des Services
Mme Bourdin, Directrice Générale Déléguée à la Cohésion Sociale